

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2552

présenté par
Mme Thill

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« si la personne en manifeste la volonté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En présence de deux possibilités, il est nécessaire de choisir la meilleure, à savoir les soins palliatifs donc il faut rappeler l'impérieuse nécessité de leur généralisation partout sur le territoire pour que les patients puissent en bénéficier.